



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 817/046

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019**

**AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE  
PPRT RICHEMONT – Air Liquide – Avenant n°3**

**F08FS70T001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014 modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la commune de Richemont le 24 juillet 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT Air Liquide à Richemont,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de proroger les délais au 30/06/2020,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention susvisée à passer avec la commune de Richemont, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,  


Julien FREYBURGER

